



Non renouvellement de droit CMU

Par **Heronbleu**, le 19/11/2016 à 16:15

Bonjour,

Je viens vers vous car je suis assez surprise. En arrêt du à mon incapacité de reprendre mon activité, je me retrouve allocataire de l'AAH. En revanche j'ai récemment fait une demande de renouvellement CMU, quelle ne fut pas ma surprise quand celle ci m'est revenue invalidée.

Le motif du refus serait du au fait que j'ai percue 800 € par mois au titre de mon allocation, j'ai donc déclarée plus de 10000 € sur l'année N-1, la caisse d'allocation estime qu'a ce titre je suis trop riche (c'est une blague non ?) et donc pas en mesure de rentrer dans les barèmes me permettant de toucher la CMU.

Jusqu'a preuve du contraire cette allocation est non imposable, me suis-je trompée dans ma déclaration et donc a ce titre, dois-je re remplir un dossier, ou j'ai effectivement bien remplie celui-ci et je serais donc aux yeux de la CAF trop riche pour ne plus m'acquitter de mes frais de santé ?

Merci de m'avoir lue.

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le 19/11/2016 à 17:26

Bonjour, le plafond de ressources pour obtenir la cum est en dessous de 8600 euros par an. Vous êtes donc en dessus, la réponse est donc normale, cordialement